

# Protocole Pays Basque 2016

## Contributions du Collectif "Parlemu Corsu!"

### (32 mesures)

#### 1<sup>er</sup> DOMAINE: PRINCIPES GÉNÉRAUX, DISCRIMINATION, DROITS

**CONSIDERATION B: EGALITE. B1:** Théorisation du principe d'égalité: Définition de l'égalité comme moyen pour la promotion des droits.

**MESURE 1:**

Coofficialité: langue corse, langue officielle à côté du français. Il s'agit de donner, sur le territoire de l'île de Corse et îlots lui appartenant, un statut à la langue corse pour établir, par la voie législative, la parité du corse avec le français. Le but est de lever tous les obstacles à la construction d'une société bilingue et de pouvoir réaliser la politique linguistique qui en découle.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que le statut de coofficialité de la langue est réel.
- Vérifier que toutes les mesures souhaitées par les acteurs sociaux pour atteindre la société bilingue sont effectives.
- Vérifier que les moyens financiers sont suffisants.

**CONSIDERATION C: PRINCIPES DE NON-DISCRIMINATION.**

**MESURE 2:**

Le statut de langue officielle pour le corse doit être établi dans le respect de sa polynomie (une langue polynomique est une langue dont la norme est suffisamment souple pour prendre en compte les différentes variétés dialectales).

**INDICATEURS:**

- Vérifier que les différents parlers de la langue corse connaissent le même traitement dans l'application des politiques linguistiques.

**CONSIDERATION D: MESURES POSITIVES. D2:** Reconnaissance de la nécessité d'appliquer des mesures correctives, complémentaires et spécifiques pour atteindre l'égalité linguistique.

**MESURE 3:**

Créer une structure chargée de coordonner les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique linguistique, dans le respect de la polynomie du corse. Son rôle: la promotion de la politique ; le respect du calendrier retenu ; le contrôle de la santé de la langue pour éventuellement adapter les mesures. La parité corse-français atteinte, cette structure veillera au maintien de l'équilibre.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que cette structure existe.
- Veiller à ce que son rôle soit bien fonctionnel.

#### 2<sup>ème</sup> DOMAINE: ADMINISTRATION PUBLIQUE ET ORGANISMES OFFICIELS

**CONSIDERATION C: OFFICIALITE DE LA LANGUE.**

**MESURE 4:**

Les actes administratifs et juridiques, publics et privés, doivent être disponibles dans les deux langues (corse puis français). La signalétique des administrations territoriales et d'Etat et des offices notariaux doit être présentée dans les deux langues (corse puis français). Les personnels des administrations et offices notariaux doivent être en capacité de s'exprimer dans les deux langues.

**INDICATEURS:**

- Pouvoir se procurer les textes bilingues de tous les actes quelque soit le support utilisé (papier, support électronique, site informatique).
- Visualiser la réalité de la signalétique bilingue.
- Enquêter auprès des administrés pour savoir s'ils peuvent effectivement être accueillis aussi bien en langue corse qu'en langue française.

**CONSIDERATION E: FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DE LA FONCTION PUBLIQUE. E3:** Formation linguistique.

**MESURE 5:**

La formation des personnels doit être obligatoire et en conséquence il faut créer un pôle de formateurs nombreux à répartir sur tout le territoire insulaire, au plus prêt des gens à former.

**INDICATEURS:**

- Vérifier l'existence de l'obligation de formation.
- Vérifier que le niveau B2 (cf. CECRL) est atteint pour tous les agents prédisposés à l'accueil ou à la rédaction des actes.
- Vérifier que le calendrier préalablement fixé entre tous les acteurs pour atteindre les objectifs est respecté.

**CONSIDERATION E: FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DE LA FONCTION PUBLIQUE. E1:** Politique de recrutement.

**MESURE 6:**

Inscrire la langue corse dans les formations et les concours de l'île. Il s'agit d'introduire le corse dans toutes les formations dispensées sur l'île. Comme pour les autres matières la langue corse doit être soumise à un examen à l'issue des formations et dans les concours de la fonction publique territoriale, et les concours régionalisés des diplômés d'Etat (infirmier, pompier...).

**INDICATEURS:**

- contrôler l'existence de l'apprentissage de la langue corse dans les différents cursus de formations.
- contrôler l'exigence d'inscription du corse dans la liste des concours de la fonction publique territoriale et les concours régionalisés des diplômés d'Etat.

**3<sup>ème</sup> DOMAINE: ENSEIGNEMENT**

**CONSIDERATION A: LE DROIT À L'ÉDUCATION COMME GARANTE DU DÉVELOPPEMENT DE LOCUTEURS COMPÉTENTS EN LANGUES MINORISÉES– 1+2 LANGUES (LANGUE MINORISÉE). A1:** Egalité éducative.

**MESURE 7:**

Etablir un système immersif total en langue corse en maternelle. Poursuivre cette mesure au primaire en introduisant le français comme langue enseignée puis, dans le troisième cycle du système éducatif français (fin du primaire, première année du collège) comme langue d'enseignement. Objectif: parvenir à la fin du troisième cycle à un bilinguisme dans l'enseignement entre le corse et le français.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que l'immersion est réellement pratiquée en classe et dans le reste de l'environnement scolaire (cantine, cours de récréation, sorties scolaires...).
- Vérifier que le corse fait donc bien partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir, au même titre que la langue française.

**CONSIDERATION A: LE DROIT À L'ÉDUCATION COMME GARANTE DU DÉVELOPPEMENT DE LOCUTEURS COMPÉTENTS EN LANGUES MINORISÉES– 1+2 LANGUES (LANGUE MINORISÉE). A1:** Egalité éducative.

**MESURE 8:**

Assurer dans le secondaire le bilinguisme entre le corse et le français jusqu'au baccalauréat. Objectif: maîtrise totale des deux langues.

**INDICATEURS:**

- Contrôler que les établissements du secondaire sont bien des établissements bilingues.
- Vérifier que la maîtrise des deux langues par les élèves est effective.

**CONSIDERATION B: NIVEAUX D'ÉDUCATION. B5:** Enseignement supérieur :Etude de la langue / dans la langue.

**MESURE 9:**

Dans l'enseignement supérieur, compte tenu des mesures qui concernent les niveaux d'enseignement inférieurs (maternelle, primaire, secondaire), les enseignants et les étudiants doivent être en mesure de pouvoir utiliser la langue officielle de leur choix (corse ou français).

**INDICATEURS:**

- Enquêter auprès des enseignants et des étudiants pour savoir s'ils peuvent réellement utiliser la langue officielle de leur choix.

**CONSIDERATION B: NIVEAUX D'ÉDUCATION. B6:** Enseignement pour adultes.

**MESURE 10:**

Assurer une formation conséquente obligatoire et continue pour tous les personnels du domaine éducatif: enseignants, personnels administratifs et agents... Cela renvoie à la mesure qui fait état de la création nécessaire d'un pôle de formateurs nombreux.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que la formation soit bien réalisée et que l'exigence de compétence demandée permette d'instaurer l'immersion et le bilinguisme.

**CONSIDERATION B: NIVEAUX D'ÉDUCATION. B6:** Enseignement pour adultes.

**MESURE 11:**

L'enseignement pour adultes doit pouvoir concerner non seulement les salariés mais également les sans-emplois, les retraités et les personnes de la diaspora corse. Il faut pouvoir satisfaire toutes les demandes. Cette mesure renvoie encore à la mesure nécessaire de création d'un pôle de formateurs nombreux.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que les moyens financiers alloués aux différents organismes de formation soient suffisants, qu'il s'agisse d'organismes liés à l'Etat, à la Collectivité Territoriale de Corse ou des associations loi 1901.

**CONSIDERATION C. FORMATION DES PROFESSEURS.**

**MESURE 12:**

Compte tenu des mesures qui ont pour but l'instauration d'un système immersif puis bilingue dans l'enseignement, il est nécessaire d'aboutir à la mise place d'un concours unique bilingue pour les professeurs des écoles. Dans le secondaire cela doit se traduire par l'augmentation du nombre d'enseignants titulaires du capes et par l'ouverture en corollaire de postes d'agrégés.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que le nombre d'enseignants est suffisant pour établir le système éducatif immersif et bilingue voulu.

**CONSIDERATION F: IMMIGRATION.**

**MESURE 13:**

La Collectivité Territoriale de Corse affiche la volonté de mettre en place une citoyenneté corse. Dans ce cadre là, la Collectivité Territoriale de Corse doit aider les personnes nouvellement arrivées sur le territoire de Corse à acquérir des compétences minimales en langue et culture corses.

**INDICATEURS:**

- Contrôler auprès des migrants qu'un accueil spécifique est mis à leur disposition.

**CONSIDERATION A: LE DROIT À L'ÉDUCATION COMME GARANTE DU DÉVELOPPEMENT DE LOCUTEURS COMPÉTENTS EN LANGUES MINORISÉES– 1+2 LANGUES (LANGUE MINORISÉE). A.1.**Egalité éducative.

**MESURE 14:**

Pour être conventionnés et donc reconnus par le système général de l'Education, les établissements privés doivent organiser leur enseignement de telle manière qu'à la fin de la scolarité obligatoire dans le système éducatif français, les élèves répondent à la même exigence de maîtrise de la langue corse et de la langue française.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que les élèves ont le même niveau de compétences en corse et en français.

**CONSIDERATION H: FINANCEMENT.**

**MESURE 15:**

Le financement de la politique éducative définie doit être assuré prioritairement par l'Etat, même si d'autres ressources sont sollicitées (Collectivité Territoriale, acteurs privés). L'Etat, au nom du rattrapage historique doit dégager des moyens financiers suffisants et pluriannuels pour construire le système immersif puis bilingue, outil indispensable à l'instauration d'une société bilingue.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que le volume des financements dégagés pour la politique éducative retenue (enseignement, formation, matériel pédagogique) est suffisant.

## 4<sup>ème</sup> DOMAINE: DOMAINE SOCIO-ECONOMIQUE

**CONSIDERATION D:** TRAVAIL / TRAVAILLEURS Embauche : compétences linguistiques.

**MESURE 16:**

Sauf cas particulier, la langue corse n'est pas exigée à l'embauche dans les entreprises privées. Par contre l'employeur doit avoir obligation d'assurer une formation conséquente et continue pour tous les personnels. Cette mesure est à mettre en lien avec la nécessité de créer un pôle conséquent de formateurs.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que les personnels bénéficient bien d'une formation régulière et continue.

**CONSIDERATION C. NIVEAUX. C4:** Entreprises à caractère social.

**MESURE 17:**

Les entreprises ou associations exerçant par délégation une mission de service public ou un service d'intérêt général dans les domaines sociaux, éducatifs, sportifs ou culturels et bénéficiant d'un financement public répondent aux mêmes obligations que les administrations (cf. mesures du domaine "Administrations publiques et organismes officiels").

**INDICATEURS:**

- Vérifier le niveau de compétence linguistique des salariés.
- Enquêter auprès des clients, consommateurs ou usagers pour savoir s'ils peuvent réellement utiliser la langue corse dans leurs relations avec ces entreprises ou associations.
- Vérifier que le niveau de financement de la formation linguistique des salariés est suffisant.

**CONSIDERATION B: ESPACES. B3:** Impact linguistique.

**MESURE 18:**

Mettre les écritures des panneaux liés au code de la route uniquement en langue corse. Les dessins et graphiques constituent un langage international compréhensible de tous. Il est donc possible, en accompagnement de ses dessins, sans discrimination et sans danger pour la sécurité, de se satisfaire d'une écriture uniquement en langue corse. Il s'agit d'une mesure de politique positive.

**INDICATEURS:**

- Vérifier l'installation de telles écritures.

**CONSIDERATION B. ESPACES. B1:** Diversité linguistique dans l'espace public (signalétique, publicité...).

**MESURE 19:**

Mettre une signalétique en langue corse dans l'espace public. Cette signalétique concerne les panneaux d'orientation et d'information des collectivités, des services administratifs, touristiques et culturels et des plateformes de transport... L'écriture peut être seulement en corse ou bien bilingue quand une difficulté de compréhension apparaît.

**INDICATEURS:**

- Vérifier l'installation d'une telle signalétique.

**CONSIDERATION B: ESPACES. B3:** Impact linguistique.

**MESURE 20:**

Exiger une politique financière ou fiscale incitative (de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse) pour parvenir à l'installation d'une signalétique corse, dans le respect de la polynomie, dans le monde économique. Cette signalétique participerait à étendre la présence visuelle de la langue corse.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que des financements suffisants sont mis en place pour une telle incitation.

**CONSIDERATION B: ESPACES. B3:** Impact linguistique.

**MESURE 21:**

Exiger la prise en compte de la langue corse (dans le respect de la polynomie) dans les labels de qualité attribués à des produits de façon à ce qu'elle investisse les espaces commerciaux (étiquetage, présentoirs, publicité...).

**INDICATEURS:**

- Vérifier que les professionnels détenteurs d'un label de qualité utilisent bien la langue corse dans un cadre commercial.

## 5<sup>ème</sup> DOMAINE: ONOMASTIQUE

**CONSIDERATION D:** NOMS GEOGRAPHIQUES : littoral, montagnes...

**MESURE 22:**

La toponymie doit être uniquement en langue corse, c'est amplement suffisant pour s'orienter. Cette mesure contribue à la sauvegarde d'un héritage et facilite la lecture des panneaux d'orientation. Cette écriture se fait dans le respect de la polynomie car chaque lieu est rattaché à une variété dialectale.

**INDICATEURS:**

- Contrôler la mise en place de panneaux d'orientation monolingues et polynomiques.

**CONSIDERATION E:** GPS, CARTES (NUMERIQUES, IMPRIMEES, OFFICIELLES).

**MESURE 23:**

Les cartes IGN et le cadastre doivent être uniquement en langue corse. Cette mesure établie une correspondance logique avec la mise en place d'une toponymie en langue corse. Elle conduit à adapter le dictionnaire des communes ainsi que tous les documents numériques correspondants.

**INDICATEURS:**

- Veiller à ce que les moyens financiers soient dégagés par les différentes institutions pour permettre la mise en place de cette mesure.
- Définir un calendrier de mise en place et en contrôler son respect.

## 6<sup>ème</sup> DOMAINE: MEDIAS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

**CONSIDERATION Z:** MEDIAS PUBLICS.

**MESURE 24:**

Une radio et une télévision en langue corse. Il s'agit de transformer progressivement RCFM et France 3 Corse Via Stella en médias d'expression majoritairement en langue corse, de façon à créer un espace public consacré à la langue corse au milieu d'un paysage audiovisuel d'expression française ou autre...

**INDICATEURS:**

- Donner les moyens pour développer des médias publics majoritairement en langue corse (formation de l'ensemble du personnel, productions et achats de programmes, traduction de programmes, réalisation de publicités...).

**CONSIDERATION F:** GARANTIE DE LA DIFFUSION DE RADIOS ET DE TV PRIVEES EN LANGUE MINORISEE. **F1:** Proportion satisfaisante en langue minorisée.

**MESURE 25:**

Obtenir une proportion conséquente en langue corse dans des médias privés. L'objectif est d'aider à la création de programmes en langue corse par le biais de mesures incitatives (financières ou fiscales, soutien à la promotion ou à la constitution de dossiers, aide à la formation...).

**INDICATEURS:**

- Définir en quoi consiste une proportion satisfaisante de programmes en langue corse à travers un conventionnement (signé entre médias privés et Collectivité Territoriale de Corse).
- Veiller à ce que les aides et soutiens définis dans la mesure soient effectivement mis en place.

**CONSIDERATION G:** TECHNOLOGIE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DE LA DIVERSITE LINGUISTIQUE, NON LIMITANTE. **G1:** Potentiel des nouvelles technologies.

**MESURE 26:**

Equilibrer l'usage des principales variétés dialectales (parler du Nord et parler du Sud) dans tous les supports y compris numériques des différents médias. À ce titre, les nouvelles technologies doivent être considérées comme un atout (faciles d'utilisation, faibles coûts de mise en oeuvre).

**INDICATEURS:**

- Contrôler l'existence de cet équilibre.
- Proportionner les aides et soutiens au respect de cette mesure.

**CONSIDERATION Z:** RAYONNEMENT LINGUISTIQUE.

**MESURE 27:**

Permettre aux médias insulaires qui font usage du corse d'être réceptionnés au delà du territoire insulaire.

**INDICATEURS:**

- Doter les médias des moyens juridiques et financiers afin d'élargir leurs lieux de diffusion.

**7<sup>ème</sup> DOMAINE: CULTURE****CONSIDERATION B: LIENS ENTRE CULTURE ET LANGUE : LA LANGUE COMME ADN DE LA CULTURE.****MESURE 28:**

Poursuite et accentuation de l'activité culturelle en langue corse. Cette aide concerne tous les champs culturels: littérature, théâtre, chant, cinéma, conservation du patrimoine... et va de l'aide financière à la création, à la promotion des produits culturels, de la mise à disposition de lieux de spectacles aux facilités de transport pour permettre à la culture corse de s'exporter.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que l'Etat français alloue aux acteurs locaux les moyens nécessaires au bon déroulement de cette mesure.

**CONSIDERATION E: VISIBILITE DES CULTURES MINORISEES.****MESURE 29:**

Création d'un service public territorial dédié à la traduction. La traduction doit toucher de nombreux domaines: la littérature pour la jeunesse, les romans étudiés en classe, les oeuvres littéraires connues, les films à succès... Elle doit respecter une proportion équilibrée des principales variétés dialectales (parler du Nord, parler du Sud).

**INDICATEURS:**

- Veiller à ce que les moyens financiers suffisants soient alloués par l'Etat français ou puissent être dégagés par la Collectivité Territoriale de Corse pour mettre réellement cette mesure en pratique.

**CONSIDERATION F: POINT DE VUE LINGUISTIQUE DANS TOUS LES EVENEMENTS CULTURELS.****MESURE 30:**

Exiger que tous les services culturels bénéficient d'outils linguistiques en langue corse à disposition du public: livrets bilingues, audiophones en langue corse, guides interprètes pour les lieux de conservation du patrimoine, mise à disposition de conférenciers en langue corse...

**INDICATEURS:**

- Mettre en place des formations linguistiques pour les personnels et intervenants.
- Vérifier que les moyens pour la mise en place de cette politique soient suffisants et en contrôler la réalité en réalisant des enquêtes auprès du personnel et du public.

**CONSIDERATION A: LE DROIT A L'ACCES A LA CULTURE, LES DROITS CULTURELS, COMPRENNENT LES DROITS LINGUISTIQUES. RECONNAISSANCE DES MOYENS D'EXPRESSION CULTURELS.****MESURE 31:**

Aider à mobiliser les associations de corses de la diaspora. Il s'agit d'offrir d'avantage d'occasions de pratiquer les variétés dialectales de la langue corse aux membres de la diaspora, en s'appuyant sur le réseau existant d'associations des corses de l'extérieur. Pour ce faire, il convient de proportionner les aides financières aux associations à la pratique qu'elles font de la langue corse.

**INDICATEURS:**

- Contrôler la réalité des aides auprès des associations de la diaspora.
- Enquêter auprès des membres de la diaspora pour vérifier l'effectivité de la mesure.

**CONSIDERATION A: LE DROIT A L'ACCES A LA CULTURE, LES DROITS CULTURELS, COMPRENNENT LES DROITS LINGUISTIQUES. RECONNAISSANCE DES MOYENS D'EXPRESSION CULTURELS.****MESURE 32:**

Aider au développement d'une variété dialectale extraterritoriale. Plus précisément cela concerne la langue de la Gallura (variété dialectale du corse) parlée dans le Nord de la Sardaigne, îles et îlots compris.

**INDICATEURS:**

- Vérifier que des mesures soient prises pour donner un contenu à cette volonté.